



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Cressanges, dûment convoqués, se sont réunis au nombre de treize sous la présidence de Madame Marie-Françoise LACARIN, Maire.

Date de la convocation : 20 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents : Mmes et MM. BEAUVALLOT Céline, BREUIL Sylvain, CLUZEL Damien, GARNIER Jean-Philippe, JAMBRINA PENALBA Jean- Baptiste, LACARIN Marie-Françoise, LASCAUX Sébastien, LOUBAT Karine, PLAZENET Gisèle, POTEAUX Maryse, ROCHELOIS Chantal et SERGERE Maryline

Étaient représentés : M. CHARBONNIER Julien et Mme GAYET Coline

Secrétaire de séance : M. RIBIER Michel

Madame le Maire déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. M. RIBIER Michel est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- 1-2023 Convention SIVOM
- 2-2023 Demandes de subventions
- 3-2023 Les Lignes Directrices de Gestion
- 4-2023 Rapport Social Unique
- 5-2023 Enquête publique
- 6-2023 Motion carte scolaire
- 7-2023 Caserne des pompiers
- 8-2023 Questions et informations diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00.

Elle invite l'assemblée à adopter le compte rendu de la séance précédente, il est adopté à l'unanimité.

1-2023 Convention SIVOM

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de signer une convention avec le SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT RIVE GAUCHE ALLIER concernant l'exploitation de réseaux assainissement et d'ouvrages d'épuration collectifs.

Plusieurs points sont abordés dans cette convention : le transfert des compétences, le règlement de service, la réalisation et l'intégration des nouveaux équipements, les documents d'exploitation, le régime des travaux, les branchements et raccordements au réseau des abonnés, l'entretien des avaloirs et des regards, régime des études et des autorisations, la fixation de la redevance municipale d'assainissement aux usagers, échéancier de recouvrement rémunération du Syndicat Mixte Eau et Assainissement Rive Gauche Allier.

Délibération 1-2023 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec le Syndicat Mixte Eau et Assainissement Rive Gauche Allier.

2-2023 Demandes de subventions

Madame le Maire présente à l'assemblée le coût estimatif concernant la construction du pôle éducatif qui s'élèverait à 2 001 000 € HT.

Elle propose de redéposer un dossier de subvention DETR, DSIL et un dossier au fonds européen et tout autre organisme.

Un point est fait sur les différents travaux à envisager :

- changement de fenêtres et de portes de certains logements et de la mairie,
- travaux sur la toiture de la sacristie ainsi que sur les rives de toit à l'école,
- changement des rideaux à la médiathèque.

Des devis sont sollicités.

Par ailleurs, M. CLUZEL Damien propose d'équiper le service technique de matériel électrique afin de faciliter le désherbage mécanique.

Il fait part également de la nécessité de changer le véhicule utilitaire, plusieurs propositions sont faites : un véhicule neuf électrique ou un véhicule d'occasion diesel ou essence.

Il sera nécessaire de remplacer l'alarme incendie de l'école, le bâtiment de la Mairie devra aussi être équipé. Un devis de contrat de maintenance a été sollicité.

Concernant le cimetière, Madame le Maire fait un point sur la consommation des subventions obtenues et propose pour solder le dossier de finaliser l'entourage de l'ossuaire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le devis de l'entreprise « flamme de création » pour un montant de 4 364 € HT.

Délibération 2-2023 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider les devis les mieux disants et de déposer les dossiers de demande de subventions aux services de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental, aux fonds Européen et de tout autres organismes.

3-2023 Les Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Madame le Maire rappelle la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction

publique, qui a introduit l'obligation, pour toutes les collectivités territoriales, de définir des lignes directrices de gestion (LDG) à partir du 1er janvier 2021, pour l'avancement de grade et la promotion interne.

Cette nouvelle obligation s'impose à toutes les collectivités et à tous les établissements publics locaux dès lors qu'ils emploient au moins un agent.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH de la collectivité.

Les lignes directrices de gestion poursuivent deux objectifs :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC,
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion interne depuis le 1er janvier 2021.

Madame le Maire présente donc à l'assemblée nos lignes directrices de gestion qui seront transmises au comité social territorial du centre de gestion de l'Allier.

4-2023 Rapport Social Unique

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité technique départementale en date du 1^{er} décembre 2022 concernant le Rapport Social Unique 2021 agrégé ;

Vu le rapport social unique annexé ;

Madame le Maire rappelle que le rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, se substitue au Bilan social.

Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales). Le RSU a été élaboré pour la première fois en 2021 et sa mise en œuvre sera progressive (décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020).

Délibération 4-2023 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le RSU 2021.

5-2023 Enquête publique

Vu l'arrêté préfectoral n° 2444/2022 portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Deux-Chaises et Le Theil ;

Vu l'article 9 dudit arrêté « les conseils municipaux des communes visées à l'article 5 ainsi que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande d'autorisation » ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 8 décembre 2022 au vendredi 13 janvier 2023 inclus ;

Considérant que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus ;

Considérant que le projet porte sur 5 éoliennes d'une hauteur de 150 m (en bout de pale). La puissance

totale du projet est estimée entre 17.25 MW et 21 MW. La production électrique est équivalente à la consommation annuelle de 45,6 GWh de production par an.

Délibération 5-2023 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de rendre un avis négatif quant à l'implantation du projet de parc éolien sur les communes de Deux-Chaises et Le Theil
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

6-2023 Motion carte scolaire

Les élus de la commune de Cressanges ont pris connaissance des mesures annoncées pour la carte scolaire 2023 du 1er degré, dans l'Académie et dans le Département de l'Allier.

58 postes d'enseignants seraient retirés à l'académie de Clermont-Ferrand à la rentrée 2023, dont la moitié exactement (29) pour le Département de l'Allier.

Les élus de la commune de Cressanges s'élèvent contre ces annonces désastreuses pour notre territoire, pour l'éducation de nos enfants, pour la vie dans nos campagnes.

Des années de recul des services publics ont déjà fait tant de mal à nos territoires ruraux, qu'il n'est pas envisageable d'aggraver encore la fracture territoriale, en retirant des moyens publics là où, au contraire, nous en avons le plus besoin.

La suppression de 29 postes d'enseignants dans l'Allier, entraînant des fermetures de classes, aurait pour conséquence une multiplication de classes multiniveaux, avec des effectifs plus élevés.

Elle conduirait à un nouvel affaiblissement du maillage éducatif en milieu rural, alors que chacun en connaît l'importance pour les conditions d'apprentissage de nos enfants, et pour conforter le fragile regain d'attractivité que retrouvent nos communes à l'issue de la pandémie de COVID.

Ces annonces brutales se basent sur des estimations d'effectifs scolaires à la rentrée prochaine.

Personne ne conteste la baisse tendancielle de la démographie scolaire dans notre Département. Mais ces estimations, par nature très fluctuantes, demandent d'abord à être confirmées. Ensuite, l'Allier ne représente que 30 % de la baisse du nombre d'élèves dans l'Académie : comment comprendre que ce département subisse alors 50 % des postes supprimés ? Enfin, une amélioration du « taux d'encadrement » (nombre d'enseignants par élève) serait justement l'occasion d'une amélioration des conditions d'enseignement et d'apprentissage qui sont loin d'être optimales aujourd'hui. Le rôle de la puissance publique n'est pas « d'accompagner le déclin » mais de le combattre et de l'inverser !

Aussi, les élus de la commune de Cressanges demandent la suspension immédiate de ce projet de carte scolaire, et une refonte complète et urgente de la dotation académique envisagée, qui n'est que la déclinaison territoriale de l'objectif calamiteux de suppression de 667 postes pour le 1er degré au niveau national. C'est le seul moyen de redonner des marges de manœuvre indispensables à la préparation d'une rentrée scolaire 2023/2024 plus sereine !

Dans l'immédiat, les élus de la commune de Cressanges soutiennent l'ensemble des mobilisations des parents d'élèves, enseignants et élus municipaux directement concernés : tous demandent simplement le respect des valeurs de la République et la reconstruction d'un service public d'éducation, en capacité de faire reculer les inégalités sociales et de favoriser la réussite scolaire partout sur le territoire national.

Délibération 6-2023 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la motion sur la carte scolaire.

7-2023 Caserne des pompiers

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 1/12/2022, le Conseil Municipal avait validé la participation de la commune concernant les travaux de la caserne des pompiers du Montet.

Le montant de ces travaux ayant augmenté, la participation de la commune également, elle serait donc de 6 390 €.

Délibération 7-2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de participer au financement des travaux de la caserne des pompiers du Montet à hauteur de 6 390 €.

8-2023 Questions et informations diverses

Madame le Maire fait part à l'assemblée du projet d'une jeune cressangeoise d'intégrer pour une année scolaire un lycée anglophone en Thaïlande. Elle recherche des partenaires pour un soutien financier.

Madame le Maire suggère de lui proposer de travailler aux prochaines vacances de février à l'ALSH et d'étudier avec elle la faisabilité d'un lien avec les Loupiots et le Conseil Municipal jeunes pour témoigner de son expérience.

Une proposition de vente de terrain de 10 000 m² a été reçue en mairie. L'offre sera étudiée.

M. CLUZEL Damien rappelle à l'assemblée qu'une réunion a eu lieu avec l'association pétanque.

M. GARNIER Jean-Philippe résume la réunion concernant la répartition des classes pour la rentrée prochaine.

Levée de séance 23h00.